



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 49780

Texte de la question

M. Franck Reynier appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le virus H1N1, dit de la grippe A. L'apparition puis la propagation du virus H1N1 dans le monde ont amené les laboratoires spécialisés à élaborer un vaccin pour prémunir les populations de ce nouveau virus, visiblement capable de faire l'objet d'une pandémie. Chaque année, il est recommandé à la population de se faire vacciner contre la grippe saisonnière. Il semblerait opportun de coupler dans une même injection le vaccin saisonnier et celui contre le virus H1N1. En conséquence, il souhaite savoir si la France proposera prochainement un vaccin contre la grippe saisonnière qui prémunira la population du virus H1N1, ou si un vaccin différent devra être prévu.

Texte de la réponse

Le vaccin dirigé contre le virus de la grippe saisonnière est, comme chaque année, élaboré à partir des souches ayant déjà circulé. Sa composition a donc été déterminée avant l'émergence du virus A/H1N1 et ne peut, par conséquent, assurer une protection contre ce nouveau virus, dont les souches ont été isolées en mai 2009 sous l'égide de l'OMS. La nécessité d'un nouveau vaccin est d'autant plus forte que le virus A/H1N1 se montre particulièrement pathogène sur des segments de population différents de ceux qui, jusqu'à ce jour, ont à redouter les effets de la grippe saisonnière. Le Gouvernement (et ses partenaires institutionnels, dont l'assurance maladie) a prévu de septembre à janvier plusieurs campagnes d'information à destination des professionnels de santé et du grand public, pour expliquer, de manière simple et efficace, l'intérêt respectif de chacune des vaccinations et le calendrier, nécessairement distinct, dans lequel elles seront organisées. Ainsi, la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière à destination du grand public est lancée depuis le 18 septembre 2009, tandis que la vaccination contre le virus A/H1N1 interviendra, si le Gouvernement le confirme, à partir du mois d'octobre, au gré de la délivrance des autorisations de mise sur le marché, d'une part, et du rythme de livraison des vaccins par les laboratoires, d'autre part.

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49780

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4808

Réponse publiée le : 27 octobre 2009, page 10277